

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2017

Membres présents : M. THIEFFENAT, M. CALLE, Mme ETELLIN, Mme MANIPOUD, M. DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, MM. BESSON, GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, Mmes DEL MEDICO, PIENNE, BLANCHET, MM. REGE GIANASSO, DE BUTTET, COPPA, Mme RIGOLETTI, MM COCCHI, DUPENLOUX

Absents excusés :

M. NANTOIS	pouvoir à	M. BESSON
M. MESSEGUEM	pouvoir à	M. THIEFFENAT
M. FACCHIN	pouvoir à	Mme GAITAZ
M. BURDIN	pouvoir à	M. COPPA
Mme CECCON	pouvoir à	Mme RIGOLETTI

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : M. REGE GIANASSO a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 25/01/2017)

1/ FINANCES

- Débat d'orientations budgétaires année 2017
- Exercice budgétaire 2017 : ouverture anticipée crédits investissement
- Liste des marchés publics conclus en 2016
- Tarif municipaux : salles
- Médiathèque : demande de subvention

2/ PERSONNEL

- Modification tableau des effectifs
- Dispositif de titularisation : convention relative à l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle
- Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels

3/ INTERCOMMUNALITE

- SICSAL : Rapport d'activité 2015

4/ FONCIER

- Zone commerciale Martinière : convention d'intervention et de portage foncier avec EPFL
- Martinette : servitude de passage

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Plan communal de sauvegarde

M. le Maire indique que M. BURDIN est absent en raison du décès de sa maman, et transmet à M. BURDIN, au nom de l'équipe municipale, toutes leurs condoléances.

Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2016 :

M. COCCHI indique, que comme convenu dans les dernières modalités de rédaction du PV, la minorité a transmis ses observations qui ne se retrouvent pas intégralement dans le PV communiqué. Il demande si ce sont des oublis, des erreurs ou est-ce que les observations de la minorité ne satisfaisaient point.

M. le Maire répond que les observations n'ont pas été reprises intégralement.

Le PV est adopté par 21 voix pour et 6 voix contre (M. COPPA, M. BURDIN, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX)

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

- *Renouvellement concession dans cimetière communal pour 30 ans*
- *Annulation décision du 02/12/2016 – Avenant contrat entretien pour les vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux – Bureau Véritas – 560 € HT pour 2016 pour visites initiales – Ferme de Bressieux et multi-accueil Calinours.*
- *Contrat de maintenance des installations de ventilation des bâtiments communaux (Multi-accueil Calinours + Local intergénérationnel + Gymnase Chef lieu + Mairie Ferme de Bressieux)*
- *Contrat de maintenance matériels informatiques (Mairie + Médiathèque).*

./..

M. le Maire indique que la commune doit souscrire des contrats de maintenance alors que les bâtiments sont toujours sous garantie et certains installateurs n'ont pas nécessairement bien fait leur travail, ou ont disparu entre temps. Par conséquent, la commune est aujourd'hui obligée de pallier à cette difficulté.

M. DUPENLOUX demande s'il n'y a pas une garantie décennale. M. le Maire lui répond que non pas nécessairement. A la demande de M. le Maire, M. COCCHI précise que la garantie décennale ne porte que sur les éléments structurels (clos et couvert) et ne porte pas sur les équipements techniques (autant la responsabilité de l'entreprise peut couvrir les malfaçons d'origine mais pas la maintenance annuelle).

M. le Maire en profite pour signaler que la structure multi-accueil Calinours fait l'objet de difficultés de fonctionnement, qu'ICF (le propriétaire) a été contacté afin de bien vouloir remédier à la situation. M. DUPENLOUX demande quels sont les dysfonctionnements. M. le Maire lui répond que c'est notamment sur la climatisation et le chauffage, que des listes ont été établies afin de réaliser un constat par un huissier.

M. COCCHI

- demande comment cela se passe par rapport au bail, comment il a été rédigé.
- précise qu'en cas de non réponse du propriétaire, un locataire peut prendre un certain nombre de dispositions.

M. le Maire lui répond que la commune est liée avec ICF notamment pour le local intergénérationnel, qu'il faut agir avec discernement.

1/ FINANCES

⇒ Débat d'orientation budgétaire année 2017

Au cours de son exposé, M. CALLE, Adjoint aux finances, met l'accent sur les points principaux suivants :

- Maintien de l'évolution de la dette en contenant son capital s'élevant au 1^{er} janvier 2017 à 5 208 329, 33 € et représentant une dette par habitant de 1 250 €.
- Maintien de la pression fiscale sans augmentation des taux de fiscalité en 2017, en retenant une évolution des bases des taxes d'habitation et des taxes foncières de l'ordre de 4,50 % (dont 0,3 % pour l'inflation) pour tenir compte de l'occupation de nouveaux logements sur la commune.
- Proposition d'un budget de travaux d'investissements d'un million d'euros avec un recours probable à l'emprunt de 500 000 € maximum.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 sur la base du rapport présenté par M. le Maire et M. CALLE.

M. le Maire précise que les chiffres du logement ont été donnés par les opérateurs. M. le Maire indique que depuis cette année, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote, et donne lecture du texte.

M. COCCHI ajoute

- qu'il aurait été bien d'avoir les documents avant la séance s'il y a un vote ;
- que la minorité vote uniquement pour prendre acte que le débat a eu lieu, et s'abstiendrait en ce qui concerne son contenu si ce point était soumis au vote..

⇒ Exercice budgétaire 2017 : ouverture anticipée crédits investissement

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CALLE, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements désignées ci-dessous, avant l'adoption du budget primitif de l'année 2017.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017.

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses
20		Immobilisations incorporelles	
	2031	Frais d'études	30 000 €
21		Immobilisations corporelles	
	21316	Equipements du cimetière	30 000 €
	21318	Autres bâtiments publics	78 000 €
	2152	Installations de voirie	10 000 €
	2158	Matériel outillage technique	10 000 €
	2184	Mobilier	30 000 €
23		Immobilisations en cours	
	2313	Constructions	12 000 €
	2315	Installations constructions	50 000 €
		TOTAUX	250 000 €

./..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées avant l'adoption du budget primitif 2017.

M. CALLE indique que l'achat de mobilier est prévu pour la création du 4^{ème} bureau de vote (urne et isolements) ainsi que pour remplacer des tables et des chaises pour l'Espace Colombe. M. DUPENLOUX demande si la commune est concernée par le vote électronique. M. le Maire lui répond que non et que ce n'est pas une décision de la commune. M. CALLE annonce que le vote du budget se fera lors du prochain conseil, le 28 Mars, en espérant avoir les bases foncières pour les recettes fiscales et des renseignements complémentaires sur le fonctionnement financier de la nouvelle intercommunalité Chambéry métropole-Cœur des Bauges. M. le Maire ajoute que la mise en place du budget pour la nouvelle agglomération va être compliquée, car il y a une fiscalité différente sur les 2 territoires, qu'il y aura des ajustements à faire ; qui portent sur des sommes conséquentes.

M. COCCHI demande si les ouvertures de crédits seront toutes reprises au budget, et si elles sont affectées en dehors du sol du gymnase et l'aménagement du cimetière. M. CALLE répond qu'il faut traduire cette anticipation comme une autorisation d'engager et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget.

⇒ Liste des marchés conclus en 2016

M. CALLE présente au Conseil une liste détaillée des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus en 2016 conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Les tableaux détaillés sont remis à chaque élu lors de la séance.

Suite à la remarque de M. DUPENLOUX sur un défaut de collage du sol du gymnase du Chef-lieu, M. DEMANGEOT lui indique que l'entreprise interviendra pour procéder aux travaux prochainement.

⇒ Tarifs municipaux : salles

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE MODIFIER** les tarifs de mise à disposition des salles communales applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, comme suit :

FERME DE BRESSIEUX :

- Mise à disposition de l'espace « Thieppaz » (couloir de 30 mètres situé à l'arrière de la Ferme) pour expositions : 80 € pour 7 jours
- Location verres : 30 €
- Forfait de location de 50 € par jour et par appareil proposé à la location :
 - vidéo proj 3600 lu
 - vidéo proj 2700 lu
 - écran roulant 160x120
 - écran valise 230x270.

FERME DE BRESSIEUX, ESPACE COLOMBE, GONRAT, SAINTE-THERESE :

Pour toute location supérieure à 200 €, un acompte de 30 % du montant total de la location sera réclamé à la réservation.

Suite aux questions de M. COPPA et de M. DUPENLOUX, Mme MANIPOUD indique :

- *qu'un acompte est demandé car le nombre de demandes de location est en forte augmentation et que cette décision permettra d'avoir un petit dédommagement en cas de désistement.*
- *que la location de verres de 30 € est pour une capacité maximum de 200 verres.*

⇒ Médiathèque : demande de subvention

La municipalité de Bassens a confirmé sa volonté politique de développement culturel en rendant la lecture et des pratiques culturelles accessibles à l'ensemble de la population.

Dans l'objectif de conforter la dynamique à la médiathèque mais aussi d'attirer de nouveaux usagers, il est nécessaire de continuer la politique documentaire engagé par la médiathèque avec la constitution d'un fonds documentaire adulte et jeunesse, en rééquilibrant maintenant le fonds « fiction » (adulte et jeunesse).

Cette action est évaluée à 3 000 € HT, et Savoie Biblio peut aider financièrement à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE SOLLICITER** une subvention à Savoie Biblio au titre de l'aide au développement des collections.

Suite à la demande de M. DUPENLOUX, le mot « retrouvée » est enlevé de la délibération afin de ne pas donner de jugement de valeur. M. le Maire constate que la médiathèque attire de plus en plus de gens, qu'une nouvelle dynamique s'est installée grâce aussi à l'aide des bénévoles.

./..

2/ PERSONNEL

⇒ Modification tableau des effectifs

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE CREER** à compter du 1^{er} avril 2017 un emploi contractuel d'agent polyvalent de médiathèque sous la forme d'un CUI-CAE, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 24 heures.

⇒ Dispositif de titularisation : convention relative à l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Considérant qu'un agent contractuel est éligible au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Savoie, dans le cadre du dispositif de titularisation, la mission d'organiser la commission d'évaluation professionnelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

⇒ Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, arrivée à expiration le 31 décembre 2016.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1^{er} janvier 2017) et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du CDG73.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la commune au service de prévention des risques professionnels mis en place par le Centre de gestion de la Savoie.
- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, ci-annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

3/ INTERCOMMUNALITE

⇒ SICSAL : rapport d'activités 2015

M. DUPENLOUX remercie d'avoir pu obtenir le rapport du SICSAL.

M. le Maire rappelle des éléments importants de la vie du SICSAL :

- *Les communes de Puygros et des Déserts ont manifesté de manière officielle le souhait de vouloir quitter le SICSAL.*
- *Dans le prochain conseil syndical, il appartiendra aux membres du SICSAL de se prononcer sur ces retraits.*

M. le Maire

- *ajoute pour ce qui le concerne, il trouve ridicule, ainsi que les autres maires membres, de vouloir retenir des collectivités qui ne voudraient pas rester (leur souhait de quitter le SICSAL a été présenté à leurs conseils municipaux respectifs).*

./..

- s'interroge sur une des hypothèses qui pourrait être que, le Préfet qui a la main sur les décisions concernant les comités syndicaux, pourrait décider de dissoudre le SICSAL. A l'heure actuelle, il n'y a aucun signe dans un sens ou dans un autre.
- indique que de nouvelles orientations récentes ont été prises par le SICSAL (conservation du centre de loisirs + mise en place d'une politique jeunesse qui se fera avec Bassens).

M. DUPENLOUX fait remarquer qu'il ne peut exister de doublon entre le SICSAL et Chambéry métropole Cœur des Bauges concernant la compétence jeunesse. Il demande :

- des explications sur le fait que la participation de la commune de Bassens augmente de 10 000 € alors que le nombre d'agents baisse de 25 % (passage de 14 à 10) et que le montant de la part salariale représente pratiquement 80 % du budget.
- quelle sera l'affectation du résultat excédentaire et quelles sont les initiatives à venir suite à la baisse des effectifs dans les centres de loisirs.

M. le Maire fait remarquer que depuis 2014, le SICSAL ne fonctionnait pas totalement.

M. COCCHI reformule les remarques de M. DUPENLOUX : le personnel diminue, le coût augmente pour la commune de Bassens, et le résultat du SICSAL augmente.

M. le Maire ajoute qu'il y a eu de nombreux dysfonctionnements et une désorganisation au SICSAL en 2014, des coûts supplémentaires qui n'étaient pas justifiés. (notamment avec la mise en place des TAP) ; ce n'est pas parce que l'activité a diminué que le nombre d'intervenants a diminué.

Mme CABAJ expose le fait que les contributions des collectivités ont été votées en mars 2015 et que la priorité du comité syndical était d'équilibrer le budget.

4/ FONCIER

⇒ Zone commerciale Martinière : convention d'intervention et de portage foncier avec EPFL

Une étude d'urbanisme, initiée par la municipalité, a permis de mettre l'accent sur le devenir de la zone commerciale, côté Martinière.

Ce secteur concentre une partie de l'activité commerciale de la commune mais aussi une offre de services ainsi que des logements.

Il devenait important de redessiner la centralité du quotidien afin de :

- pérenniser le commerce,
- animer la vie urbaine,
- développer une trame d'espaces à usage public,

en connectant les différents secteurs de la commune entre eux.

En conséquence, la commune de Bassens souhaite se positionner de façon stratégique pour pouvoir être actrice à part entière dans cette évolution, en acquérant une maison d'habitation sise 783 rue de la Martinière, propriété de la SCI STC, avec l'intervention de l'EPFL73.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)

- D'ACQUERIR la maison d'habitation sise 783 rue de la Martinière, propriété de la SCI STC.
- DE SOLLICITER l'EPFL73 pour le portage foncier de cette opération.
- D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention et de portage foncier.
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

M. le Maire précise :

- que la durée du portage est de 8 années, que les annuités sont reprises dans le tableau page 7, avec une annuité constante et des frais de portage de 1,50 % les 5 premières années, puis de 2 % ensuite.
- que ce secteur commercial :
 - va beaucoup évoluer et que les commerçants aimeraient aussi bénéficier du changement qui sera proposé de l'autre côté de l'avenue de Turin.
 - se trouve dans un foncier très important, qui est à maîtriser pour se préserver des investisseurs qui pourraient construire sans répondre aux attentes de la commune.
 - pourrait être utilisé de façon cohérente avec un espace harmonisé.

M. COPPA

- demande quel est le périmètre de la zone d'étude, quel a été le prix d'achat, qui a payé, quel est le coût de la démolition et le coût que la commune va payer sur 8 ans.
- précise que cette acquisition est une bonne chose, et que si la collectivité n'est pas présente beaucoup de choses peuvent se faire.
- demande si la réflexion se fait sur tout le secteur de Schiavon – Cadillac - jusqu'au square de la Martinière.

./..

M. le Maire

- *se félicite du fait d'avoir mené des études pour voir comment évoluait le foncier et indique qu'il y a plusieurs périmètres d'études (première étude sur la centralité de la commune et une nouvelle étude pré-opérationnelle qui vient d'être lancée et qui porte sur le périmètre allant de Norauto au square de la Martinière).*
- *ajoute que ce secteur peut être une solution pour améliorer les problèmes de circulation.*
- *donne le prix d'achat de la maison : 480 000 € comprenant le désamiantage et la démolition et indique que la commune a 8 ans pour récupérer sa mise.*

M. le Maire donne des précisions sur les autres opérations du secteur :

- *concernant le garage SCHIAVON : projet d'installation d'un restaurant et d'un magasin. Suite à une rencontre, M. le Maire a mis l'accent sur le problème de la circulation sur l'avenue de Turin et sur l'évolution probable de la rue de la Martinière.*
- *Blampey : il y avait un projet qui ne s'est pas concrétisé*
- *Entre Blampey et le magasin italien : un projet a été présenté et refusé 2 fois.*
- *Une étude de circulation a été faite à la demande de la commune Bassens (par Chambéry métropole de la rue centrale au giratoire de Carrefour.*

M. COPPA complète en précisant que l'activité économique est une compétence de l'agglomération et demande si elle ne pourrait pas participer à cette étude de façon plus cohérente. M. le Maire lui répond que l'agglomération travaille sur la requalification de la zone sud. M. COPPA lui propose par conséquent de prévoir une modification du PLU. M. le Maire lui répond qu'actuellement la modification du PLU n'est plus possible car on est dans une démarche de PLUi, seules des modifications simplifiées peuvent être engagées.

M. DUPENLOUX souligne que cette discussion rejoint la position que la minorité avait lors du dernier conseil, qui était d'inclure Schiavon et Blampey dans le projet pour une cohérence sur le périmètre.

M. le Maire lui répond qu'un périmètre ne s'improvise pas et que c'est la liberté du commerce et de l'artisanat.

M. COCCHI demande comment il est possible d'acheter une maison qui n'existe plus et qu'il aurait fallu plutôt utiliser le mot tènement. M. le Maire lui répond qu'au moment de l'achat, elle était encore debout.

⇒ Martinette : servitude de passage

Monsieur le Maire expose qu'un projet d'urbanisation a été porté à sa connaissance sur les parcelles n° B 2507, 2460 et 529 au lieu-dit Martinette.

L'accès des futures habitations étant inenvisageable sur l'avenue de Turin, la SARL BRIC représentée par Monsieur ROSSAT Etienne, sollicite une autorisation de passage d'une largeur de 4 mètres sur la parcelle n° B 256, propriété de la commune de Bassens, correspondant à l'ancien lit du canal de Mérande définitivement asséché. Ce passage permettra ainsi l'accès par le parking de Carrefour.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE CONSENTIR** à la SARL BRIC, représentée par Monsieur ROSSAT Etienne, une servitude de passage de 4 mètres sur la parcelle n° B 256.
- **DE MANDATER** Maître GIRARD, notaire à Montmélian, de l'acte à intervenir.
- **DE PRENDRE ACTE** que tous les frais liés à la présente servitude seront supportés par la SARL BRIC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

M. COPPA demande si la servitude s'applique sur les parcelles 531 et 532. M. DEMANGEOT lui répond que non. M. COPPA précise que la parcelle 536 correspond au canal de Mérande qui appartient à la commune suite à son assèchement. M. COCCHI ajoute qu'il serait souhaitable que ce droit de passage ne soit pas incompatible avec l'usage futur qui sera réservé à cette parcelle. M. le Maire annonce qu'une réflexion a été faite pour utiliser l'ancien canal de Mérande comme voie cyclable.

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

⇒ Plan communal de sauvegarde

Mme ETELLIN indique les travaux effectués dans le cadre du plan communal de sauvegarde et propose que celui-ci soit validé au prochain conseil municipal et transmis au Préfet.

./.

Suite à une demande de consultation de documents d'urbanisme par la minorité, M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet confirmant la position tenue par la municipalité.

Suite à la demande de Mme RIGOLETTI sur la fréquentation du local pour adolescents dans l'ancienne mairie, M. le Maire lui répond que c'est fluctuant (entre 6 et 9 jeunes).

M. COPPA remercie d'avoir privilégié le mode doux sur le chemin des Contours et demande si le panneau de limite de commune est bien placé.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Monsieur Alain THIEFFENAT

Monsieur Samuel REGE GIANASSO